



Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts

Référence : I-3

Responsabilité

Responsable de la procédure	RCCI
Service	Direction
Correspondant relais	RCCI

Objectif de la procédure

Conformément aux exigences réglementaires applicables, IVO Capital Partners établit et maintient opérationnelle une politique efficace de gestion des conflits d'intérêts, fixée par écrit et appropriée au regard de sa taille, de son organisation, de la nature, de l'importance et de la complexité de ses activités.

Cette politique doit ainsi permettre d'assurer la prévention, l'identification et le traitement des conflits d'intérêts, afin d'éviter qu'ils ne portent atteinte aux intérêts des clients et porteurs de parts, et écarter ainsi tout risque de réputation.

Liste des outils/applications utilisés

Outil(s)	Cartographie des conflits d'intérêts potentiels ; Registre des conflits d'intérêts avérés
Application(s)	--

Liste des états utilisés	Archivage (oui/non)	Emplacement d'archivage
Cartographie des conflits d'intérêts potentiels	oui	X:\RCCI\Cartographie des conflits d'intérêts
Registre des conflits d'intérêts avérés	oui	X:\RCCI\Cartographie des conflits d'intérêts
Déclaration des fonctions et mandats extérieurs	oui	X:\RCCI\Déontologie\Déclarations mandats extérieurs

Gestion des mises à jour de la procédure

Version	Date	Statut	Auteur des modifications	Nature des modifications
V1	12/12/2013	Validée	AGAMA Conseil	Création
V2	06/06/2018	Validée	AGAMA Conseil	Refonte de la Politique sous le nouveau format de procédure
V3	30/05/2022	Validée	IVO Capital Partners	Relecture générale
V4	26/01/2023	Validée	IVO Capital Partners	Modification gouvernance et RCCI
V5	25/05/2023	Validée	IVO Capital Partners	Intégration investissement durable et ESG

Sommaire

1.	Définition.....	3
2.	Champ d'application : activités et personnes concernées	3
	A. Activités concernées	3
	B. Personnes concernées.....	3
	C. Investissement Responsable et ESG.....	4
3.	Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts	5
	A. Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.....	5
	B. Cartographie des conflits d'intérêts potentiels.....	5
	C. Registre des conflits d'intérêts avérés	5
4.	Dispositif de remontée et de traitement des conflits d'intérêts	6
	A. Détection d'un conflit d'intérêts avéré	6
	B. Traitement d'un conflit d'intérêts avéré	6
	C. Information aux personnes concernées	7

1. Définition

Le *conflit d'intérêts* se définit comme une situation qui implique d'avoir à choisir :

- entre l'intérêt de la Société de Gestion et l'intérêt du client/porteur
- entre l'intérêt d'un client/porteur et l'intérêt d'un autre client/porteur
- entre l'intérêt de la Société de Gestion et l'intérêt personnel du collaborateur
- entre l'intérêt du client/porteur et l'intérêt personnel d'un collaborateur
- entre l'intérêt des actionnaires de la Société de Gestion et celui de ses clients / porteurs

En particulier, l'article 321-47 du Règlement Général de l'AMF définit les *situations potentielles de conflits d'intérêts* comme les situations où la Société de Gestion (ou une personne qui lui est liée – agent lié notamment) peut porter atteinte aux intérêts d'un client, et notamment aller à l'encontre de ses préférences en matière de durabilité, lorsqu'elle :

- est susceptible de réaliser un gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client
- a un intérêt au résultat d'un service fourni au client ou d'une transaction réalisée pour le compte de celui-ci qui est différent de l'intérêt du client au résultat
- est incité, pour des raisons financières ou autres, à privilégier les intérêts d'un autre client ou d'un groupe de clients par rapport aux intérêts du client auquel le service est fourni
- exerce la même activité professionnelle que le client
- reçoit ou recevra d'une personne autre que le client un avantage en relation avec le service fourni au client, sous quelque forme que ce soit, autre que la commission ou les frais normalement facturés pour ce service

2. Champ d'application : activités et personnes concernées

Cette politique couvre l'ensemble des situations de conflits d'intérêts, potentiels ou avérés, résultant des activités exercées à titre professionnel par toute personne physique ou morale liée directement ou indirectement à IVO Capital Partners.

A. Activités concernées

Dans le cadre de toutes ses activités, IVO Capital Partners veille à identifier les situations conduisant, ou susceptibles de conduire, à un conflit d'intérêts, afin d'y apporter une solution garantissant la primauté et la préservation de l'intérêt des clients/porteurs.

B. Personnes concernées

Les personnes concernées par les risques de conflits d'intérêts sont les suivantes :

- les dirigeants et actionnaires de la Société de Gestion

- les gérants financiers
- les salariés d'IVO Capital Partners
- les stagiaires et apprentis
- les prestataires externes auxquels sont déléguées les fonctions essentielles
- les intermédiaires financiers (brokers, contreparties)
- les personnes mises à disposition et placées sous l'autorité de la SGP
- les administrateurs / GPs des véhicules gérés

Tout collaborateur est tenu de :

- Garantir et respecter la primauté de l'intérêt de chaque client, notamment par rapport à ses intérêts personnels et/ou aux intérêts d'IVO Capital Partners
- Éviter de se placer dans une situation où il peut être amené à choisir entre ses intérêts personnels, de nature pécuniaire ou autre, et l'intérêt d'IVO Capital Partners
- Respecter le principe de traitement équitable entre les clients
- Ne pas communiquer à un client des informations confidentielles dont il aurait connaissance au sujet d'un autre client
- Ne pas utiliser pour son propre compte des informations concernant un client dont il aurait connaissance dans le cadre de son activité professionnelle. Cette disposition ne concerne pas les informations publiques ou devenues publiques
- Ne pas accepter d'un tiers un cadeau ou tout autre avantage qui pourrait les mettre en conflit avec leurs responsabilités vis-à-vis de tiers (clients, contreparties, fournisseurs...) ou d'IVO Capital Partners

C. Investissement Responsable et ESG

En tant que gestionnaire d'actifs, IVO Capital Partners en compte tous les critères pouvant avoir un impact sur le rendement de nos investissements. IVO Capital Partners est convaincu que l'analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) apporte une meilleure compréhension des entreprises et de leurs perspectives de rendement à long terme. Nous estimons donc que l'investissement responsable et l'intégration des risques ESG à nos analyses d'investissement font partie intégrante de nos obligations fiduciaires.

L'investissement responsable et ESG requiert dans sa mise en œuvre des mesures de vigilance, d'encadrement et de communication spécifique se basant entre autre sur l'identification des conflits d'intérêts susceptibles de se développer dans l'exercice de cette activité. Afin de prévenir ces situations, IVO Capital Partners a mis en place un ensemble de mesures permettant l'encadrement de ces conflits d'intérêts avec une organisation spécifique aux sujets ESG qui s'appuie sur :

- Une politique ESG transparente
- Des ressources spécialisées

Cette organisation permet à IVO Capital Partners de s'assurer que les décisions prises en matière d'engagement sont alignées avec sa stratégie ESG et sont libres de toute influence externe ou interne.

3. Dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

A. Politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts

La politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts est tenue à jour périodiquement par le RCCI, notamment en cas d'évolution de son périmètre d'activité et de changement significatif survenu dans son organisation.

En cas de modification, une version amendée est réalisée et transmise à la Direction, pour validation, préalablement à sa diffusion en interne auprès de l'ensemble des collaborateurs de la Société de Gestion et auprès des éventuels tiers concernés.

Cette politique est également disponible sur le site Internet de la Société de Gestion.

B. Cartographie des conflits d'intérêts potentiels

IVO Capital Partners est tenue de prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher les conflits d'intérêts de porter atteinte aux intérêts de ses clients / porteurs. Pour cela, IVO Capital Partners a identifié les conflits d'intérêts potentiels d'ordre général et ceux spécifiques compte tenu de l'organisation mise en place et des activités exercées, en les recensant au sein d'une cartographie dédiée.

Cette cartographie des conflits d'intérêts potentiels, formalisée sous format *Excel*, permet de dresser un inventaire par grandes thématiques des situations potentielles de conflit d'intérêts. Ce document est mis à jour par le RCCI dès qu'une nouvelle situation potentielle survient (modification du périmètre de l'activité, recrutement ou partenariat nouveaux, nouvelle cible de clientèle, etc.).

En tout état de cause, une revue complète des situations est effectuée et formalisée régulièrement. En fonction des mises à jour réalisées et s'il le juge pertinent, le RCCI modifie les procédures opérationnelles en tant que de besoin ; toute modification est alors soumise à la validation de la Direction avant diffusion, par le RCCI, aux collaborateurs concernés.

En cas de détection d'une situation de conflit d'intérêts potentiels, une étude est menée par le RCCI. La situation supposée de conflit d'intérêts est comparée aux différentes typologies décrites dans la cartographie des conflits d'intérêts potentiels d'IVO Capital Partners :

- si le conflit d'intérêts est déjà recensé dans la cartographie, le RCCI, s'assure du caractère opérationnel des mesures de prévention et d'encadrement
- sinon, il appartient au RCCI, de mettre à jour la cartographie afin d'intégrer ce nouveau cas ; des mesures de prévention (procédure, contrôle) doivent être définies et mises en œuvre en conséquence

C. Registre des conflits d'intérêts avérés

Outre la présente politique et la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, IVO Capital Partners s'est également dotée d'un registre des conflits d'intérêts avérés, également tenu sous format *Excel*.

IVO Capital Partners tient à jour ce registre dont la vocation est de consigner les services d'investissement, les services connexes ou les autres activités exercées pour lesquels un conflit d'intérêts comportant un risque sensible d'atteinte aux intérêts d'un ou de plusieurs de ses clients/porteurs s'est effectivement produit. Ce registre est tenu par le RCCI.

Les informations mentionnées dans ce registre ainsi que les documents justificatifs de l'existence ou non du conflit doivent être conservés pendant au moins 5 ans après sa survenance.

4. Dispositif de remontée et de traitement des conflits d'intérêts

A. Détection d'un conflit d'intérêts avéré

Une situation de conflit d'intérêts peut être détectée par le RCCI, lors d'un contrôle (contrôle des transactions personnelles par exemple) ou par tout autre collaborateur d'IVO Capital Partners à la lumière de la documentation communiquée à ce sujet (Code de déontologie par exemple).

Dès qu'un collaborateur s'interroge raisonnablement sur l'existence ou la possibilité d'une situation réelle, potentielle ou apparente de conflit d'intérêts, il en fait part immédiatement au RCCI.

L'information du RCCI est réalisée sur tout support durable (courriel, note interne, etc.). Elle doit préciser :

- le service concerné
- la date de constatation du conflit
- le caractère avéré ou potentiel du conflit
- la description détaillée du conflit
- les clients / porteurs impactés par le conflit
- le type d'impact envisageable

Le RCCI est habilité à gérer toute remontée de conflits d'intérêts : il analyse la nature, les causes et les conséquences du conflit d'intérêts identifié et prend les mesures appropriées afin d'en limiter les conséquences immédiates.

B. Traitement d'un conflit d'intérêts avéré

Lorsque le conflit d'intérêts est déjà prévu au sein de la cartographie des conflits d'intérêts potentiels, le RCCI adopte une solution en conformité avec cette dernière.

Lorsque le conflit n'a pas encore été traité par la Société de Gestion, le RCCI adopte une solution en ayant recours aux procédures et mesures suivantes :

- des procédures efficaces en vue d'interdire ou de contrôler les échanges d'informations entre les personnes concernées exerçant des activités comportant un risque de conflits d'intérêts lorsque l'échange de ces informations peut léser les intérêts d'un ou de plusieurs clients/porteurs
- une surveillance séparée des personnes concernées dont les principales fonctions consistent à exercer des activités pour le compte de certains clients ou à leur fournir des services lorsque les intérêts de ces clients peuvent entrer en conflit, ou lorsque ces personnes concernées représentent des intérêts différents, y compris ceux du prestataire, pouvant entrer en conflit
- la suppression de tout lien direct entre la rémunération des personnes concernées exerçant principalement une activité particulière et la rémunération d'autres personnes concernées exerçant principalement une autre activité, ou les revenus générés par ces autres personnes, lorsqu'un conflit d'intérêts est susceptible de se produire en relation avec ces activités
- des mesures visant à interdire ou à limiter l'exercice par toute personne d'une influence inappropriée sur la façon dont une personne concernée exerce ses activités
- des mesures visant à interdire ou à contrôler la participation simultanée ou consécutive d'une personne concernée à plusieurs services d'investissement ou connexes ou autres activités lorsqu'une telle participation est susceptible de nuire à la gestion adéquate des conflits d'intérêts

Si l'adoption ou la mise en œuvre concrète d'une ou plusieurs de ces mesures et procédures ne permet pas d'assurer le degré d'indépendance requis, le RCCI prendra toutes les mesures et procédures supplémentaires ou de substitution qui pourront s'avérer nécessaires.

Le RCCI, en concertation avec la Direction de la Société de Gestion prendra les mesures d'organisation ou les mesures spécifiques requises au cas par cas pour traiter le risque de conflits d'intérêt.

Le RCCI suivra la mise en œuvre des actions correctrices décidées et destinées à éviter ou limiter la survenance du conflit d'intérêts identifié, notamment en modifiant ou en adoptant les procédures nécessaires ou en renforçant les contrôles si de telles actions sont envisageables.

C. Information aux personnes concernées

Lorsque les mesures adoptées ne suffisent pas à garantir, avec une certitude raisonnable, que le risque de porter atteinte aux intérêts des clients/porteurs sera évité, IVO Capital Partners informe clairement ceux-ci, avant d'agir en leur nom, de la nature générale ou de la source de ces conflits d'intérêts.

L'information fournie aux personnes concernées prendra la forme d'un courrier dans lequel IVO Capital Partners précisera :



Politique de prévention et gestion des conflits d'intérêts

Référence : I-3

- la nature du conflit
- les personnes / entités concernées
- les éventuels impacts financiers
- les moyens mis en œuvre pour le résoudre

Une copie du courrier sera consignée dans le registre des conflits d'intérêts avérés et conservée dans le dossier du client concerné.